

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-038

**ACTE MODIFICATIF N°1 AUGMENTATION –
MARCHE 2023- 10 TRAVAUX EX-CCAS LOT 2 : GO – VRD- CARRELAGE- FAIENCE**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant la décision N° 24-005 relative à l'attribution du marché 2023-10 lot 2 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'exécuter des travaux de reprise pour consolidation de la chape du balcon ;

Considérant la nécessité de consolidations de la chape du balcon avec pose du carrelage et la proposition de la société LMR.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°1 avec la société LANTERNIER MULTI RENOV sise 98 rue nationale à Mézières sur Seine (78970) pour un montant de 4 375,00€ HT soit 5 250,00€ TTC portant le montant total à 28 408,25 € HT soit 34 089,90 € TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations modifiées en plus-value seront rémunérées conformément à l'acte modificatif N°1, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **10 AVR. 2024**
Et publié/affiché le **10 AVR. 2024**

Ivica JOVIC
Maire d'Épône

Fait à Épône, le 05 avril 2024

